

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PIÈCE C : RÉPONSE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE DE CAS PAR CAS

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 002962/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04)**

N°MRAe
002962/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 002962/KK AC PLU en date du 05/05/2025, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) déposée par commune de CORBIERES-EN-PROVENCE en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE, d'une superficie de 19 km², compte 1 254 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21/10/2021, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 03/06/2021 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU comporte environ 20 points de modification subdivisés en :

- 11 évolutions des règlements écrite et graphique, selon les zones, concernant notamment les règles d'architecture des constructions, l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives, le traitement du sol correspondant à des surfaces non imperméabilisées, le coefficient d'emprise au sol, la gestion des eaux pluviales et l'évolution des annexes des constructions ;
- l'évolution de deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant :
 - le principe de recul des constructions principales au sein de l'OAP sectorielle n°5 « Tènements de 1 500 m² et plus » ;
 - la correction de l'incohérence sur la marge de recul des constructions entre l'OAP « thématique » n°2 « Entrées de ville le long de la RD 4096 » et l'OAP sectorielle n°2 « Le stade » ;
- l'évolution de cinq annexes concernant les servitudes d'utilité publique, les zones de présomption de prescription archéologique et les schémas directeurs (eau potable, assainissement et eaux pluviales) ;

- les mises à jour des plans de zonage concernant le cadastre et la couche des « bâtis existants non cadastrés » ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis sera mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

